

DELIBERATION

CFVU-004-2016

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers,
Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 14 janvier 2016.

Objet de la d lib ration : Cr ation du DIU « Summer School - Tourism destination management, learning from France »

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 18 janvier 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La cr ation du DIU « Summer School - Tourism destination management, learning from France » est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit .

A Angers, le 20 janvier 2016

Le Vice-pr sident CFVU

Didier PELTIER



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **25 janvier 2016**

I Enseignement et conventions

1. Creation du DIU « Summer School - Tourism destination management, learning from France » - vote

Avis favorable du conseil d'UFR du 7 décembre 2016.

Diplôme Inter Universitaire (DIU)
SUMMER SCHOOL
TOURISM DESTINATION MANAGEMENT
LEARNING FROM FRANCE
ECOLE d'ETE
GESTION DES DESTINATIONS TOURISTIQUES
LA LEÇON DE LA FRANCE

CONVENTION

Entre :

L'Université d'Angers,
40, rue de Rennes, 49035 Angers,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

L'Université de Nice Sophia-Antipolis,
28, avenue Valrose, 06103 Nice,
Représentée par son Président, Monsieur Frédérique VIDAL

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,
12, place du Panthéon, 75005 Paris,
Représentée par son Président, Monsieur Philippe BOUTRY,

L'Université Sorbonne Nouvelle Paris 3,
17, rue de la Sorbonne, 75230 Paris,
Représentée par son Président, Monsieur Carle BONAFIOUS-MURAT,

L'Université de Toulouse, Jean Jaurès (ISTHIA),
5, allées Antonio Machado, 31058 Toulouse,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel MINOVEZ

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis,
Le Mont-Houy, 59313 Valenciennes,
Représentée par son Président, Monsieur Mohamed OURAK,

L'Université de la Rochelle,
Technoforum 23, avenue Albert Einstein, 17031 La Rochelle,
Représentée par son Président, Monsieur Gérard BLANCHARD

L'Université de Grenoble Pierre Mendès France,
BP 47, 38040 Grenoble,
Représentée par son Président, Monsieur Sébastien BERNARD

L'Université Paris Est Marne la Vallée,
5, boulevard Descartes, Champs-sur-Marne 77454 Marne-la-Vallée,
Représentée par son Président, Monsieur Gilles ROUSSEL

L'Université Grenoble 1 Joseph FOURIER,
BP 53, 38041 Grenoble cedex 9,
Représentée par son Président, Monsieur Patrick LEVY

Le Conservatoire National des Arts et Métiers,
292, Rue Saint-Martin, 75003 Paris,
Représenté par son Administrateur, Monsieur Olivier Faron

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville,
60, Boulevard de la Villette, 75019 Paris,
Représentée par son Directeur, Monsieur Francois BROUAT

L'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture,
1, rue Pierre-Gilles de Gennes, 92761 Antony,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc BOURNIGAL

Ci-après désignée « les universités ou établissements »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Il est créé entre les établissements mentionnés ci-dessus, membres de l'association AsTRES, un diplôme inter-universitaire (DIU), ouvert en formation initiale, intitulé « **TOURISM DESTINATION MANAGEMENT. LEARNING FROM FRANCE** ».

Article 2 : Objectifs de la formation

- Offrir aux étudiants une formation interdisciplinaire de haut niveau sur le tourisme, croisant des enseignements théoriques, professionnels et des sorties de terrain.
- Permettre aux étudiants de rencontrer des acteurs du tourisme français, aussi bien institutionnels que professionnels.
- Permettre une meilleure connaissance du savoir-faire français en termes de tourisme et encourager l'internationalisation des études dans ce champ.
- Poser les bases d'un partenariat durable entre les universités membres d'AsTRES en termes de diplômes conjoints.
- S'inscrire dans la dynamique lancée par le Gouvernement français en termes de développement des formations d'excellence en tourisme.
- Permettre aux étudiants de vivre une expérience pédagogique internationale et interculturelle.

Article 3 : Frais de scolarité

Les frais de scolarité, incluant les frais d'inscription au DIU, sont fixés à 5 000 €.
Ces frais comprennent la rémunération de l'ensemble des cours, les sorties pédagogiques et les prestations décrites dans le programme des enseignements annexé à la présente convention (Annexe N°1), en particulier les prestations d'hébergement et de transport sur le territoire français.
Chaque année une annexe précisera les lieux des sorties pédagogiques.

L'étudiant sélectionné pour participer au DIU s'inscrit dans l'un des établissements signataires de la présente convention.

Le règlement des relations financières entre les établissements signataires et l'association AsTRES pour le diplôme inter-universitaire susmentionné fait l'objet d'une convention distincte annexée à la présente convention (annexe n°2).

Article 4 : Conditions d'inscription

Le DIU est ouvert aux étudiants titulaires d'une licence ou équivalent (Bachelor).

La sélection des étudiants se fait par un jury composé des responsables du DIU des établissements participant aux enseignements dispensés dans l'année. Le jury de sélection se prononce sur la base d'un dossier de candidature fourni par les étudiants comprenant les diplômes, une lettre de motivation, un CV, et des justificatifs du niveau des aptitudes linguistiques en anglais.

Le nombre des étudiants ne doit pas dépasser 50 étudiants pour chaque session. Si le nombre maximum d'étudiants acceptés est atteint, une liste d'attente sera établie dans laquelle il sera possible de puiser progressivement en cas de désistement des candidats acceptés

Article 5 : Durée des études

Le DIU dure quatre semaines et se tient au sein des établissements membres de l'association AsTRES selon l'organisation du programme pédagogique du DIU élaboré chaque année après concertation de l'ensemble des établissements signataires de la présente convention. La composition des établissements dispensant la formation peut être modifiée d'une année à l'autre. Seuls les établissements signataires de la présente convention peuvent participer aux enseignements et peuvent dispenser des enseignements sur leur site.

Article 6 : Conseil pédagogique et déroulement des enseignements

Chaque année un responsable de la formation est désigné dans chacun des établissements signataires de la présente convention.

L'ensemble des responsables de DIU constitue le conseil pédagogique qui veille sur la cohérence des enseignements et le bon déroulement du programme des études.

Le DIU comporte un volume d'enseignements théoriques et pratiques de 120 heures sur une durée de 4 semaines, à raison de 30h par semaine. Les enseignements sont donnés en anglais.

Le programme des enseignements est annexé à la présente convention et modifié chaque année par les établissements signataires (annexe n°1).

Article 7 : Jury d'examen et de diplôme

Le jury de diplôme de fin d'études est composé des responsables du DIU des établissements participant aux enseignements dispensés dans l'année. Le jury est présidé par l'un des responsables du DIU et est désigné par ses pairs.

La validation du DIU suppose d'obtenir une moyenne au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des épreuves de contrôle continu organisées par chaque établissement qui participe aux enseignements dispensés dans l'année. Le contrôle continu est sous le contrôle de chaque établissement organisateur des sessions d'enseignement.

L'assiduité aux cours et la présence au contrôle continu sont obligatoires. Des dérogations individuelles sont possibles sur justificatif et après accord du représentant du jury.

La réussite au contrôle continu donne droit à l'attribution conjointe du DIU par les établissements signataires de la présente convention. Le diplôme est édité par l'établissement dans lequel l'étudiant s'est inscrit.

Les candidats auront la possibilité de valider leurs acquis conformément aux procédures mises en œuvre au sein des Universités signataires.

Article 8 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention entrent en vigueur à la date de signature par les établissements, pour une durée de quatre ans.

Toute modification des termes de la présente convention fait l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La convention est renouvelable par avenant.

Article 9 : Assurances couvrant la formation et les étudiants

Dans le cadre du DIU dont les enseignements se déroulent sur les différents sites des partenaires à la convention, (à l'exclusion des temps de trajets et des temps libres), chaque étudiant demeure étudiant régulier de l'établissement dans lequel il est inscrit.

L'étudiant conserve sa protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire à titre personnel ou en qualité d'ayant-droit de parent ou de conjoint.

Chacun des établissements partenaires déclare par ailleurs être assuré en responsabilité civile pour ses propres personnels et étudiants en cas de dommages causés par ces derniers à des tiers ou à des biens, en sa qualité d'organisateur dans le cadre de la formation DIU se déroulant sur les différents sites des partenaires à la convention.

En outre, les étudiants seront eux-mêmes assurés concernant leur responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers ou à des biens par leurs actions pour l'ensemble des temps hors période de formation. Les étudiants devront fournir à leur établissement d'inscription les justificatifs afférents.

La liste des lieux concernés est annexée annuellement à la présente convention.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des parties. La résiliation devra respecter un préavis de six mois précédent le commencement de la formation.

En cas de résiliation, les établissements prennent l'engagement de conduire à son terme le cycle de formation en cours.

Article 11 : Litiges

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable par voie de transaction ou de médiation. En cas de désaccord persistant dans les soixante jours suivant la notification du litige, les parties s'en remettront au tribunal administratif compétent.

Fait à le

En trois exemplaires originaux

Pour les Etablissements:

Pour L'Université d'Angers, Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRÉ	Pour l'Université de Nice Sophia-Antipolis, Madame Frédérique VIDAL	Pour l'Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne, Monsieur Philippe BOUTRY
Pour l'Université Sorbonne Nouvelle Paris 3, Monsieur Carle BONAFOUS-MURAT	Pour l'Université de Toulouse Jean Jaurès, Monsieur Jean- Michel MINOVEZ	Pour l'Université de la Rochelle, Monsieur Gérard BLANCHARD
Pour l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, Monsieur Mohamed OURAK	Pour l'Université Paris Est Marne la Vallée, Monsieur Gilles ROUSSEL	Pour l'Université de Grenoble Pierre Mendès France, Monsieur Sébastien BERNARD
Pour l'Université Grenoble 1 Joseph Fourier, Monsieur Patrick LEVY	Pour l'IRSTEA, Monsieur Jean-Marc BOURNIGAL	Pour le CNAM, Monsieur Olivier FARON
Pour l'ENAPB, Monsieur Francois BROUAT		



Intitulé :
 DIU SUMMER SCHOOL TOURISM DESTINATION MANAGEMENT LEARNING FROM FRANCE /
 ECOLE D'ETE GESTION DES DESTINATIONS TOURISTIQUES LA LEÇON DE LA FRANCE

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE

CERTIFICAT D'UNIVERSITÉ

Création

Renouvellement

Modification

Avis du Conseil d'UFR		En date du : 07 janvier 2016
Avis de la CFVU		En date du :
Avis du CA		En date du :

Reçu aux services centraux le

Identification

1. Composante de rattachement ESTHUA

■ Composante associée :

■ Autres universités concernées (DIU) :

Membres du réseau AsTRES (Association Tourisme Recherche et Enseignement Supérieur) signataires de la convention

L'Association AsTRES a été créée en septembre 2010 à l'initiative des Présidents des Universités fondatrices. Elle regroupe des universités ayant des formations identifiées et des recherches dans le domaine du tourisme.

Site de l'association :

<http://association-astres.fr/fr/>

- Partenariat et co-organisation (éventuellement, en lien avec un conseil de perfectionnement) :

• Enseignant(s) responsable(s) :

Pour l'Université d'Angers :

(NOM	UFR de rattachement	Statut	Téléphone	E mail
Mme PEYRAT-GUILLARD Dominique	ESTHUA	PR	02 44 68 81 59	dominique.peyrat@univ-angers.fr

• Date d'ouverture (ou de modification, suspension, suppression) : **Juin 2016**

	Ne rien écrire dans ce cadre réservé à la commission d'instruction des DU
Modalités d'accès au diplôme	
Type de formation : Formation Initiale <input checked="" type="checkbox"/> Formation Continue <input type="checkbox"/>	
Code NAF (éventuellement) :	
Type de public (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...) : Etudiants de différentes nationalités (de nos Universités partenaires notamment). Ce DIU est une « summer school »	
Pré requis : - Niveau d'entrée : 1 ^{er} cycle <input checked="" type="checkbox"/> 2 ^{ème} cycle <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} cycle <input type="checkbox"/> Diplôme nécessaire (éventuellement) : Licence ou équivalent (Bachelor) Niveau de sortie : IV <input type="checkbox"/> III <input type="checkbox"/> II <input type="checkbox"/> I <input type="checkbox"/> hors niveau <input checked="" type="checkbox"/> (formation de 4 semaines)	
Conditions d'admission	
Capacité d'accueil : 50 étudiants Seuil d'ouverture : 10 étudiants	
Procédure de recrutement : La sélection des étudiants se fait par un jury composé des responsables du DIU des établissements participant aux enseignements dispensés dans l'année (pour l'année 2016, les établissements organisateurs sont les 4 universités suivantes qui seront signataires de la convention : Nice Sophia-Antipolis, Toulouse - ISTHIA, Angers, Paris 1 Panthéon Sorbonne). Le jury se prononce sur la base d'un dossier de candidature fourni par les étudiants comprenant les diplômes, une lettre de motivation, un CV et des justificatifs du niveau des aptitudes linguistiques en anglais.	
Conditions de Validation d'acquis : Les candidats auront la possibilité de valider leurs acquis conformément aux procédures mises en œuvre au sein de l'Université d'Angers.	

Tarif et coût	
Tarif de la formation (droits universitaires compris) : 5000 euros	
Ce tarif correspond aux 4 semaines dans les 4 universités organisatrices conformément au programme de l'annexe 1 à la convention (soit une moyenne de 1250 euros par semaine).	
Ce tarif comprend la rémunération de l'ensemble des cours, les sorties pédagogiques et les prestations décrites dans l'annexe 1 à la convention, en particulier les prestations d'hébergement et de transport sur le territoire français.	
Coût total prévisionnel de la formation : (cf. annexe 6).	

Objectifs pédagogiques et professionnels de la formation	
<p>Objectif(s) du diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir aux étudiants une formation interdisciplinaire de haut niveau sur le tourisme, croisant des enseignements théoriques, professionnels et des sorties de terrain. • Permettre aux étudiants de rencontrer des acteurs du tourisme français, aussi bien institutionnels que professionnels. • Permettre une meilleure connaissance du savoir-faire français en termes de tourisme et encourager l'internationalisation des études dans ce champ. • Permettre aux étudiants de vivre une expérience pédagogique internationale et interculturelle. 	
<p>Compétences (attendues pour les bénéficiaires) et contenus :</p> <p>Le DIU permet aux étudiants de construire leurs compétences en gestion des destinations touristiques à partir de l'exemple de la France, 1^{ère} destination touristique mondiale.</p> <p>Pour ce faire, l'accent est mis sur les deux constituants de la compétence : les connaissances et l'expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les connaissances théoriques font l'objet des interventions programmées les matins - Les expériences font l'objet des sorties pédagogiques programmées les après-midis <p>Connaissances et expériences sont articulées autour de 4 thèmes (qui constituent 4 modules), correspondant aux 4 semaines de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Semaine 1 (25 juin au 2 juillet 2016) : tourisme d'affaire et e-tourisme (Université de Nice Sophia-Antipolis) - Semaine 2 (2 juillet au 9 juillet 2016) : gastronomie et tourisme rural (Université de Toulouse, Jean Jaurès - ISTHIA) - Semaine 3 (9 juillet au 16 juillet 2016) : tourisme patrimonial et mémoriel (Université d'Angers) - Semaine 4 (16 juillet au 23 juillet 2016) : tourisme urbain (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) <p style="text-align: center;">Voir annexe 1 et Annexe 2</p>	

<p><u>Métiers visés :</u></p> <p>Chefs de produits, conseillers voyages, qui composent des offres de séjours et les commercialisent. Animateurs numériques de territoires qui font la promotion d'un lieu, d'une offre de séjours sur Internet et sur les réseaux sociaux.</p>	
<p><u>Opportunité et originalité :</u></p> <p>L'association AstRES permet de proposer une école d'été originale dans sa forme (4 semaines / 4 universités membres de l'association), dans son contenu (plusieurs aspects du tourisme à partir d'une même destination) et dans ses méthodes pédagogiques (articulation des connaissances et des expériences).</p> <p>Ce DIU permet de poser les bases d'un partenariat durable entre les Universités membres d'AstRES en termes de diplômes conjoints.</p> <p>Il permet également de s'inscrire dans la dynamique lancée par le Gouvernement français en termes de développement des formations d'excellence en tourisme.</p>	

Organisation de la formation	
<p><u>Durée totale de la formation :</u></p> <p>120 heures (30h x 4 semaines).</p>	
<p><u>Calendrier de la formation (début, fin...):</u></p> <p><i>Début : Samedi 25 juin 2016</i> <i>Fin : Samedi 23 juillet 2016</i></p> <p><i>Détail :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Semaine 1 (25 juin au 2 juillet 2016) : tourisme d'affaire et e-tourisme (Université de Nice Sophia-Antipolis) - Semaine 2 (2 juillet au 9 juillet 2016) : gastronomie et tourisme rural (Université de Toulouse, Jean Jaurès - ISTHIA) - Semaine 3 (9 juillet au 16 juillet 2016) : tourisme patrimonial et mémoriel (Université d'Angers) - Semaine 4 (16 juillet au 23 juillet 2016) : tourisme urbain (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) 	
<p><u>Organisation pédagogique (en cas d'alternance) :</u></p> <p><i>Voir annexe 3</i></p>	
Validation	
<p><u>Modalités de contrôle des connaissances et de validation :</u></p> <p><i>Voir annexe 4 et 5</i></p>	
<p><u>Rédaction d'un mémoire</u> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p>	

Annexe 1
MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS

Indiquer l'organisation détaillée des enseignements dans le tableau ci-dessous.

Pour une formation modularisée (validation module par module) choisir un intitulé de module précisant bien le type de compétence acquise au cours de ce module.

Cf. annexe 1 de la convention au DIU. Les enseignements sont donnés en anglais.

Module (N° Unité d'enseignement)	Compétences attendues	Contenus	Durée (présentielle)
Module n°1 Business Tourism and e- tourism (semaine 1 Université de Nice)	Comprendre les particularités du tourisme d'affaire et du e-tourisme et être en capacité d'en tenir compte dans la gestion d'une destination touristique	<u>Enseignements théoriques :</u> - Tourism at the Riviera destination - Business tourism: products and profession - Business tourism: marketing by the new information and communications technology - E-reputation and CRM - Economic intelligence and social networks <u>Mise en oeuvre sur le terrain :</u> IMREDD, Acropolis, Cimiez area, Old Nice	15 h 15 h
Module n°2 Gastronomy and rural tourism (semaine 2 Université de Toulouse - ISTHIA)	Appréhender les liens entre gastronomie et tourisme rural, en particulier à partir du concept de patrimoine Analyser les spécificités du tourisme industriel, en relation également avec le patrimoine	<u>Enseignements théoriques :</u> - Tourism and gastronomic heritage - Economic discovery tourism and industrial heritage - Great sites Midi-Pyrenees: Albi and Cordes - Mountain tourism. Climate issue and tourism - Methodology <u>Mise en oeuvre sur le terrain :</u> Capitole and Tourism Office, Airbus, Albi, Castle – Foix (Cathars)	15 h 15 h
Module n°3 Tourism memory (semaine 3 Université d'Angers)	Apprendre à mettre en valeur le patrimoine par la créativité et le digital	<u>Enseignements théoriques :</u> - Tourist valuation of the Loire heritage - The tourist innovation by the creative culture - The La Rochelle heritage (in cooperation with the University of La Rochelle) - Tourist valuation of the Marine Industrial heritage - Heritage and digital technology <u>Mise en oeuvre sur le terrain :</u> The Loire à Vélo, Voyage à Nantes, La Rochelle, Nantes estuaire, Abbaye Royale de Fontevraud	15 h 15 h
Module n°4 Urban tourism	Comprendre les dynamiques de territoire (coopérations et espaces urbains)	<u>Enseignements théoriques :</u> - Tourism at the Paris Region. Actors and stakeholders. The enlarged Paris destination	15 h

(semaine 4 Université de Paris 1)		<ul style="list-style-type: none"> - Tourism Economics. The Louvre-Lens example (in cooperation with the University of Valenciennes) - The Val d'Europe Tourism Cluster and the dynamics of the urban spaces around Disneyland - Tourism Architecture - Tourism guiding and interpretation - <u>Mise en oeuvre sur le terrain</u> : Roundtable with Parisian stakeholders, Val d'Europe, Marais area 	15 h
TOTAL			120 h présentiel

Annexe 2
ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Indiquer l'équipe pédagogique et la qualité des intervenants

L'équipe pédagogique n'est pas encore définie. Il sera fait appel aux enseignants-chercheurs des Universités membres de l'association Astres ainsi qu'aux vacataires habituels de ces Universités qui ont une excellente maîtrise de la langue anglaise.

Annexe 3
SCÉNARIO PÉDAGOGIQUE

Pour un dispositif en alternance, décrire l'enchaînement des différents modules enseignés à l'université et des périodes en entreprise

Annexe 4
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES et VALIDATION

❖ **Contrôle des connaissances (description)**

Contrôle continu (CC) ou terminal (CT)

Module	Coef	Critères d'évaluation (oral écrit, rapport...)	Modalités de validation (CC, CT)
1	1	Chaque université organise au cours de la semaine une évaluation écrite ou orale donnant lieu à une note de CC	CC
2	1	Chaque université organise au cours de la semaine une évaluation écrite ou orale donnant lieu à une note de CC	CC
3	1	Chaque université organise au cours de la semaine une évaluation écrite ou orale donnant lieu à une note de CC	CC
4	1	Chaque université organise au cours de la semaine une évaluation écrite ou orale donnant lieu à une note de CC	CC

❖ **Conditions de validation (de délivrance du diplôme)**

La validation du DIU suppose d'obtenir une moyenne au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des épreuves de contrôle continu organisées par chaque établissement. Le contrôle continu est sous le contrôle de chaque établissement organisateur des sessions d'enseignement.

Annexe 5
FICHE D'ÉVALUATION DE LA FORMATION PAR LES STAGIAIRES

Une fiche en anglais sera élaborée par l'association AstRES

Annexe 6 BUDGET PRÉVISIONNEL

Cf. Convention :

L'étudiant sélectionné pour participer au DIU s'inscrit dans l'un des établissements signataires de la convention

Cf. Annexe 2 à la Convention : Convention de reversement entre les Etablissements et AstRES concernant les frais de scolarité du DIU :

L'association AstRES s'engage à :

- Prendre à sa charge les frais liés à la rémunération des cours et des sorties pédagogiques prévues en annexe 1 à la convention (reprise dans la maquette des enseignements en pages 8 et 9 du présent document)
- Prendre à sa charge les prestations d'hébergement et de transport des étudiants sur le territoire français
- concevoir l'intégralité des documents de communication pour le DIU au nom de l'ensemble des établissements
- participer au salon ITB pour faire la promotion du programme (salon international du tourisme à Berlin) qui aura lieu du 9 au 13 mars 2016 (Un stand a déjà été réservé à cette fin).

Les Universités signataires de la convention s'engagent à :

- Reverser à AstRES 85 % des frais de scolarité perçus (soit 85 % des 5000 euros par étudiant). Les établissements conservent 15 % au titre des frais de gestion.
- Concevoir et animer en lien avec AstRES le projet pédagogique du DIU
- Faciliter l'organisation logistique de la formation, notamment en accueillant les étudiants au sein des établissements pour les cours.